

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 704

16 juillet 2005

SOMMAIRE

Agiv Holding S.A., Luxembourg	33791	Erudite Holding, S.à r.l., Luxembourg	33778
Alden S.A., Luxembourg	33790	Eurofip International S.A., Luxembourg	33782
Alden S.A., Luxembourg	33790	Europewide Life S.A., Luxembourg	33768
Alden S.A., Luxembourg	33790	Excell Immobilier S.A., Luxembourg	33792
Amberes S.A.H., Luxembourg	33785	Fiducial Financière de Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	33772
Anima Sicav, Luxembourg	33753	Finanz Kantoor S.A. Holding, Luxembourg	33772
Annabelle Holding S.A., Strassen	33746	Finsev S.A.	33780
Anticimex Reinsurance S.A., Luxembourg	33773	Firstnordic Fund Management Company S.A., Luxembourg	33773
Aran Hôtels, S.à r.l., Luxembourg	33776	Frazil S.A., Luxembourg	33774
Arbel International Holding S.A., Luxembourg ...	33774	Fyne Cruises S.A., Luxembourg	33783
Arden Industries Corporation Holding S.A., Luxem- bourg	33777	HG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33788
Arthena S.A.H., Luxembourg	33782	HG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33790
B Lux International S.A.	33770	Hottinger et Cie S.A., Luxembourg	33778
Backes Nico, S.à r.l., Schuttrange	33786	Hunza Ventures S.A.H., Luxembourg	33772
Bangala Real Invest S.A., Luxembourg	33771	ING Pomona Private Equity Management (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	33783
Blue Sky Corporation S.A., Luxembourg	33777	Karlin Luxfin, S.à r.l., Luxembourg	33746
Boston Technology Luxembourg S.A.H., Luxem- bourg	33771	Korbeek Participations S.A., Luxembourg	33779
Capelo, S.à r.l., Luxembourg	33788	Locus Investments S.A., Luxembourg	33773
Capital Access S.A., Strassen	33784	Lufra Immobilière S.A., Luxembourg	33776
Capital Développement Europe S.A.H., Luxem- bourg	33780	M.C.C., Maritime Charter Corporation S.A., Luxem- bourg	33779
Capital Investissements Europe S.A.H., Luxem- bourg	33780	M.C.C., Maritime Charter Corporation S.A., Luxem- bourg	33779
Charterhouse Developments S.A., Luxembourg ..	33785	Marygold S.A.H., Luxembourg	33771
CoDeLux S.A., Luxembourg	33774	Matrix La Gaude S.A., Luxembourg	33782
Compagnie de Distribution Africaine (CDA) S.A., Luxembourg	33791	Moonstone Finance S.A., Luxembourg	33777
Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés S.A.H. 'C.I.P.', Luxembourg	33772	Moonstone Finance S.A., Luxembourg	33777
Corea S.A., Senningerberg	33775	Moshe S.A., Luxembourg	33791
Corec S.A., Sennigerberg	33775	Motors Investments Company S.A., Luxembourg	33753
CRC GSCF (Lux), S.à r.l., Luxembourg	33775	Natalia Fin S.A.H., Luxembourg	33765
Danske Bank International S.A., Luxembourg ...	33773	Nocor S.A., Luxembourg	33774
Decofinance S.A., Luxembourg	33746	Primafina Holding, S.à r.l., Luxembourg	33787
DHL Express (Luxembourg) S.A., Contern	33770	Private Equity Group S.A., Luxembourg	33778
Economic Consult S.A., Luxembourg-Dommel- dange	33786	Professional Business Software, S.à r.l., Aspelt ...	33767
Electrabel Invest Luxembourg, Luxembourg	33747	Professional Business Software, S.à r.l., Aspelt ...	33767
		Profit Xpress, S.à r.l., Luxembourg	33786
		Protonax Holding, S.à r.l., Luxembourg	33786

Purim S.A., Luxembourg	33785	Smith & Nephew International S.A., Luxembourg	33767
Real Estate Capital S.A., Luxembourg	33779	Smith & Nephew, S.à r.l., Luxembourg.	33765
Real Estate Capital S.A., Luxembourg	33781	Socapar S.A.H., Luxembourg.	33791
Real Estate Investments S.A., Luxembourg.	33781	Société de Participations Valorisées S.A., Luxem- bourg	33775
Real Estate Investments S.A., Luxembourg.	33787	Speraconsult S.A., Mertert.	33779
Rhinegold Holding, S.à r.l., Luxembourg	33783	Splendide Finance S.A., Luxembourg	33776
Romavilla, S.à r.l., Luxembourg.	33784	Syron Holding S.A.	33766
Royalino Holding, S.à r.l., Luxembourg	33784	Thya S.A., Luxembourg	33778
S.E.A., Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	33781	Thya S.A., Luxembourg	33778
Saint Paul S.A., Luxembourg.	33776	Topinvestment S.A., Luxembourg.	33776
Sireo Immobilienfonds No. 4 Herbal Hill, S.à r.l., Luxembourg	33747	Triax Holding, S.à r.l., Luxembourg	33785
Smart City S.A., Luxembourg.	33777	Tunturyl S.A.H., Luxembourg.	33771
Smith & Nephew International S.A., Luxembourg	33766	TVH S.A., Luxembourg	33787
Smith & Nephew International S.A., Luxembourg	33766	UBS (Lux) Equity Sicav, Luxembourg.	33771
Smith & Nephew International S.A., Luxembourg	33767	Veroma, S.à r.l., Luxembourg	33787

DECOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.554.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 février 2005

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024707.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.502.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signatures.

(024709.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

KARLIN LUXFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.534.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KARLIN LUXFIN, S.à r.l.

Signatures

(024727.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ELECTRABEL INVEST LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 5.222.

Le Conseil, en sa séance du 17 janvier 2005 a décidé de transférer le siège social de la société, à partir du 10 février 2005, du 8A, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, au 76, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

A. Mackelberg / P. Verlee

Administrateur/ Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02823. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021845.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 108.873.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by Mr Olivier Lambertyn, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 22 June 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate.

The Company may also enter into the following transactions:

* to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;

* to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company

belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

* to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law:

It being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least three members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment advisory agreements and administration agreements such as e.g. real estate agent or property management agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV.- General meeting of Unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V.- Business Year - Balance Sheet

Art. 17. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 20. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 31st December 2005.

Subscription - Payment

All the units representing the entire capital have been entirely subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Wolfgang. A. Baertz, Senior Consultant, residing in 4, bei de 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxemburg;
- Mr Detlef Niezgodka, Senior Consultant, SIREO, residing in Espenweg 12, D-50259 Pulheim, Deutschland;
- Dr. Bernd Wieberneit, Legal Director, SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH, residing in Zentrale, Campus Heusenstamm, Jahnstraße 64, D-63150 Heusenstamm;
- Mr Günther P. Schleip, Director Institutional Clients, SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH, residing in Zentrale, Campus Heusenstamm, Jahnstraße 64, D-63150 Heusenstamm;

- Dr. Rolf Sutter, Managing Director, AKBANK INTERNATIONAL NV, residing in NL-Parklaan 11, 3016 BA Rotterdam.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

3) DELOITTE S.A., société anonyme, having its registered office in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen is appointed as auditor of the Company for an undetermined period of time.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par Monsieur Olivier Lambertyn, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}.- Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que pour une modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie entre autres de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques quelle que soit leur forme ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

* conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;

* avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

* accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces

méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise:

Il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières telle que modifiée de temps à autre.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre III.- Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les membres du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail, télégramme ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration, par exemple des real estate agent's agreements et des property management agreements.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Associés.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par fax, câble, télégramme ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chapitre V.- Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 20. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement en charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SIREO IMMOBILIEN-FONDS No. 4 SICAV, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Wolfgang A. Baertz, Senior Consultant, demeurant au 4, bei de 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg;
- Monsieur Detlef Niezgodka, Senior Consultant, SIREO, demeurant à Espenweg 12, D-50259 Pulheim, Deutschland;
- Dr. Bernd Wieberneit, Legal Director, SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH, demeurant Zentrale, Campus Heusenstamm, Jahnstraße 64, D-63150 Heusenstamm;
- Monsieur Günther P. Schleip, Director Institutional Clients, SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH, demeurant Zentrale, Campus Heusenstamm, Jahnstraße 64, D-63150 Heusenstamm;
- Dr. Rolf Sutter, Managing Director, AKBANK INTERNATIONAL NV, demeurant NL-Parklaan 11, 3016 BA Rotterdam.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

3) DELOITTE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen est désignée comme étant réviseur d'entreprise de la Société pour une période indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Lambertyn, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2005, vol. 895, fol. 24, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(056818.3/239/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.300.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

Laquelle comparante, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A. en date du 3 novembre 2004, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires de la société anonyme MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A. du 3 novembre 2004, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg en Italie à Milan et l'assemblée a changé la dénomination de la société en MOTORS S.P.A., a approuvé les nouveaux statuts de la Société, a accepté la démission des administrateurs et du commissaire et a procédé à la nomination des administrateurs et du Collège des commissaires, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Par les présentes, la comparante fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société en Italie ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un extrait du Registre de commerce de Milan («Camera di Commercio Industria, Artigianato et Agricoltura di Milano») du 4 décembre 2004, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2004 sont devenues effectives.

La comparante requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A. auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2004, vol. 430, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(058256.3/242/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ANIMA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 108.990.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ANIMA S.G.R.p.A., société de gestion de l'épargne de droit Italien, ayant son siège social au 18, via Brera, I- 20121 Milan,

2) BRIANFID-LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

les deux ici représentées par Monsieur Marco Claus, employé privé, ayant son domicile professionnel au 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Milan (Italie), le 1^{er} juillet 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ANIMA SICAV (la «Société»). La Société pourra contractuellement confier la gestion des investissements à ANIMA S.G.R.p A., société de gestion de l'épargne de droit italien, dont le siège social se trouve au 18 via Brera, I-20121 Milan. Dans l'éventualité où ce contrat viendrait à être résilié et où ANIMA S.G.R.p A., cesserait de fournir de tels services à la Société, la Société aura l'obligation sur demande écrite de ANIMA S.G.R.p A., de modifier sa dénomination sociale afin qu'elle ne contienne plus le mot «Anima».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi (la «Loi») dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie I de la Loi.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, pouvant être émises, suite à une décision du Conseil d'Administration, dans différents compartiments (les «Compartiments»), et si le Conseil d'Administration le juge approprié en différentes Classes d'Actions (les «Classes d'Actions»), et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Compartiments, établie conformément à l'article 7 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut décider conformément à l'article 8 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres classes sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le Conseil d'Administration. Pour chaque Compartiment ou pour deux ou plusieurs Classes d'Actions doit être établi un portefeuille d'avoirs d'une façon telle que décrite dans l'article 7 ci-après.

Celui-ci peut décider que ces actions soient de Compartiments différents, chacune en rapport avec la constitution d'un patrimoine déterminé, (qui, par résolution du Conseil d'Administration peuvent être libellées en différentes devises). Les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Compartiment sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du Compartiment concerné en valeurs mobilières ou tous autres avoirs autorisés par la Loi que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps pour chaque Compartiment.

Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le capital social minimum sera celui prévu par la Loi, soit un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000). Le capital social minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six (6) mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la Loi. Le capital initial est d'au moins trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives; des certificats d'actions (les «Certificats») des différentes Classes d'Actions de chaque Compartiment pourront être émis. Si des Certificats au porteur peuvent être émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le Conseil d'Administration.

Les Certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires (le «Registre des Actions Nominatives») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions

nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des Actions Nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des Actions Nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non autorisée tel que ce terme est défini à l'article 10 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre des Actions Nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions au porteur correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions nominatives ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des Actions Nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des Actions Nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des Actions Nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre des Actions Nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à une autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actions Nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux Certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des Actions Nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration peut émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs. Chacune des Classes d'Actions pourra différer d'une autre en ce qui concerne la devise de dénomination, la structure des coûts, l'investissement minimum initial ou toute autre spécificité.

A l'intérieur d'un même Compartiment, toutes les actions ont des droits égaux quant au produit de la liquidation, ainsi qu'au rachat (sous réserve des droits respectifs des actions de distribution et des actions de capitalisation, compte tenu de la parité du moment).

Chaque action donne droit à une voix et toutes les actions, conformément à la loi luxembourgeoise portant sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée («Loi portant sur les Sociétés Commerciales») et aux statuts de la Société, participent à égalité de voix aux résolutions devant être prises à l'assemblée générale des actionnaires. Les actions peuvent également faire l'objet d'un dépôt sur un compte titres de leur bénéficiaire, ce qui s'appliquera à défaut d'instructions particulières. Des fractions d'actions nominatives peuvent être émises jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales. Par contre, les fractions d'actions ont droit aux dividendes ou autres distributions éventuellement mis en paiement.

Art. 7. VNI. La valeur nette d'inventaire (ci-après «VNI») par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux (2) fois par mois, tel que défini dans le prospectus d'émission tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour de Calcul de la VNI».

La VNI des actions dans chaque classe éventuelle pour chaque Compartiment est exprimée dans la devise de chacun des Compartiments. Elle est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

Le schéma suivant en indique les modalités

- Jour J-1 Jour de réception par l'agent de transfert ou les distributeurs des demandes de souscription, de rachat ou de conversion avant une certaine heure, indiquée pour chaque Compartiment dans le prospectus d'émission.

- Jour J («Date d'Evaluation»): La VNI est datée de J, elle est calculée en J+1 sur base des cours de Bourse de J.

- Jour J+1 («Jour de Calcul de la VNI»): Jour de calcul de la VNI datée de J sur base des cours de Bourse de J.

Les actions des Compartiments sont évaluées au moins deux fois par mois tel que défini dans le prospectus d'émission et la VNI par action est calculée le jour suivant la Date d'Évaluation, soit le jour ouvrable suivant au Luxembourg et le jour où le calcul de la VNI des actions d'un Compartiment particulier n'est pas suspendu.

Les actifs des Compartiments seront évalués aux cours de clôture les plus récents disponibles sur les marchés concernés où ces investissements sont exécutés. Le cours de clôture utilisé sera celui du jour ouvrable sur le marché considéré, précédant le Jour de Calcul de la VNI. Il y a lieu, en outre, de noter qu'il n'y aura pas de Date d'Évaluation pour les actions d'un Compartiment particulier le jour où une partie substantielle des prix des actifs relatifs à ce Compartiment est indisponible pour cause de fermeture des marchés investis.

La VNI par action d'un Compartiment quelconque est déterminée en divisant la valeur de l'actif net total du Compartiment considéré, diminuée des engagements imputables à ce Compartiment, par le nombre total d'actions de ce Compartiment en circulation à la Date d'Évaluation.

S'il existe à la fois plusieurs Classes d'Actions, à tout moment, la VNI d'une action sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets alors attribuable à l'ensemble de cette Classe d'Actions par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

L'évaluation des actifs de la Société est basée, pour les valeurs admises à une cote officielle ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sur le cours de clôture le plus récent disponible sur le marché principal pour le titre, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Des provisions adéquates seront constituées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

7.1. Suspension du calcul de la VNI

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs et de la VNI d'une action d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions dans les cas suivants

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles à exécuter dans les quantités requises;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sont suspendus;

c) lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

d) lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiments ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs et d'en déterminer la VNI d'une manière normale ou raisonnable;

f) dès la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires ayant à son ordre du jour la liquidation ou la fusion de la Société ou d'un Compartiment, ou ayant pour objet d'informer les actionnaires de la décision du Conseil d'Administration de liquider ou de fusionner un ou plusieurs Compartiments.

Un avis confirmant le début et la fin de la période de suspension sera publié dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal ou journaux choisis par le Conseil d'Administration, pour autant que cet avis puisse être publié avant la fin de la période de suspension du calcul de la VNI. Un avis sera également donné à tout demandeur ou à tout actionnaire, selon le cas, sollicitant l'achat, le rachat ou la conversion d'actions dans un ou plusieurs Compartiments concernés. Ces actionnaires pourront signifier leur souhait de voir leur demande de souscription, de rachat et de conversion d'actions annulée. Si aucun avis de ce genre n'est reçu par la Société, la demande de rachat, de conversion, de même que les demandes de souscription seront traitées à la première Date d'Évaluation se présentant au terme de cette période de suspension.

7.2. Les avoirs des Compartiments comprendront:

1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;

4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Compartiment concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs,

5) les dépenses préliminaires du Compartiment concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture disponible à la Date d'Évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture disponible du marché principal de cette valeur; si le dernier cours de clôture disponible n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

(d) Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

(e) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

L'évaluation des actifs et des engagements d'un Compartiment exprimés dans une autre devise est convertie dans la devise du Compartiment sur la base des derniers cours de change connus.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient les évaluations susmentionnées irréalisables ou inadéquates, la Société est autorisée à appliquer, avec prudence et bonne foi, d'autres règles afin d'établir une évaluation équitable de ses actifs.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

En cas de fortes demandes de rachat d'actions, la société peut évaluer la valeur de la part du Compartiment concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat d'actions reçues simultanément.

Toutes ces règles d'évaluation et de détermination de la VNI seront interprétées conformément et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la VNI les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquent le Compartiment respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, sous le motif de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la VNI par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la VNI le «délégué du Conseil d'Administration» sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

7.3. Les engagements des Compartiments comprendront:

- 1) tous les emprunts et factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des Compartiments (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le Compartiment mais non encore payés,
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour de Calcul de la VNI concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de chaque Compartiment de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, chaque Compartiment prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société / le Compartiment qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société, respectivement le Compartiment est soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des Certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des Conseils d'Administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les

frais de poste, téléphone et télex. La Société/le Compartiment pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

7.4. Dividendes

Dans la mesure où le Conseil d'Administration le décide, des actions de distribution pourront être émises, comme décrit dans le prospectus d'émission (le «Prospectus»). Dans ce cas, chaque année, il sera procédé à la mise en paiement d'un dividende afférent aux actions de distribution.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de chaque Compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'Administration, sur le montant des distributions éventuelles en espèces à faire aux actions de distribution du Compartiment concerné, lequel montant sera prélevé sur la quotité de l'actif net attribuable aux actions de distribution de ce Compartiment, dans les limites tracées par la Loi et les Statuts.

La distribution d'un dividende pourra se faire indépendamment de tous gains et pertes en capital réalisés ou non réalisés.

Aucune distribution ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital de l'ensemble des Compartiments de la Société à un montant inférieur au capital minimum prévu par la Loi.

Le Conseil d'Administration déterminera, conformément à la Loi, les dates et endroits où les dividendes seront payés, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux actionnaires.

Les distributions seront en principe payées dans la devise de référence du Compartiment concerné, sauf à la Société de choisir une autre devise librement convertible.

Les dividendes déclarés qui n'auront pas été réclamés par leur bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur attribution ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration peut distribuer des acomptes sur dividendes. Il en fixe les montants compte tenu de l'intérêt des actionnaires.

7.5. Pour les besoins de cet Article.

a) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 9 ci-dessous seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Calcul de la VNI au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Calcul de la VNI au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Compartiment, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la VNI par action du Compartiment est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la VNI des actions; et

d) à chaque Jour de Calcul de la VNI où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour de Calcul de la VNI, leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Emission et Conversions des Actions.

8.1. Emission des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les classes des Compartiments des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le prix d'émission correspond à la VNI établie le Jour de Calcul de la VNI suivant la réception de la demande, autrement le Jour de Calcul de la VNI suivant, et une commission d'émission au profit de la Société ou des distributeurs. La Société ou les distributeurs auront la possibilité de renoncer à tout ou partie de cette commission d'émission dans le cas d'ordres excédant un certain montant.

Le paiement des actions devra normalement être effectué dans la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernées comme indiqué ci-après. Si des opérations de change sont nécessaires pour convertir la devise de paiement dans la devise du Compartiment sélectionné par l'investisseur, cette transaction sera effectuée aux frais de l'investisseur.

Les taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription seront à charge de l'investisseur.

L'émission d'actions est subordonnée à la réception des fonds dans un délai n'excédant pas trois ours ouvrables à compter de la Date d'Evaluation concernée. A défaut de paiement, les demandes seront considérées comme nulles et non avenues et le demandeur pourra être invité à dédommager les distributeurs et/ou la Société pour les frais encourus et les pertes éventuellement subies.

En cas de demande importante d'actions aux porteurs, la livraison des actions se fera dans un délai raisonnable permettant l'établissement de ces actions.

Le Conseil d'Administration de la Société aura, à tout moment, le droit d'arrêter l'émission d'actions. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains Compartiments ou certaines Classes d'Actions.

Les formulaires de souscription peuvent également être adressés par fac-similé ou par voie électronique à l'agent de transfert ou à un des distributeurs, ou par tout autre moyen déterminé par le Conseil d'Administration et décrit dans le Prospectus.

Le paiement des actions ne peut être effectué que selon les modalités définies par le Conseil d'Administration et expliquées dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire toute demande de souscription d'actions effectuée par une personne physique ou morale quelconque. Si une demande de souscription est refusée, les montants souscrits seront remboursés sans intérêt aux frais et aux risques du demandeur.

La Société peut également émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature effectué sous forme de titres, conformément aux conditions stipulées par la législation luxembourgeoise (en particulier la Loi portant sur les Sociétés Commerciales), notamment l'obligation de fournir un rapport d'évaluation établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, aux frais du souscripteur et pour autant qu'il soit compatible avec la politique d'investissement du (des) Compartiment(s) en question.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

8.2. Conversion d'Actions

Les actionnaires peuvent demander la conversion de toute action d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, et ce, sur base de leurs VNI respectives, déterminées le Jour de Calcul de la VNI suivant la réception de la demande de conversion, si cette demande a été reçue avant l'heure déterminée pour chaque Compartiment dans le Prospectus, à défaut le Jour de Calcul de la VNI suivant.

Toute conversion est acceptée dans la mesure où les conditions pour accéder aux actions d'une Classe d'Actions sont respectées. Le Conseil d'Administration pourra définir plus en détail les possibilités ou émettre des restrictions quant à la possibilité de conversion, la fréquence des conversions, les Compartiments impactés ou encore l'application de commissions de conversion.

La conversion ne pourra être opérée si le calcul de la VNI des actions de la classe concernée d'un des Compartiments concernés est suspendu.

Les actionnaires doivent, au moment où ils formulent une demande de conversion auprès de l'agent de transfert ou auprès d'une des entités désignée par le Conseil d'Administration, livrer le cas échéant les Certificats dont la conversion est demandée.

Art. 9. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la Loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat (le «Prix de Rachat») est réglé dans la devise du Compartiment, sauf demande de l'actionnaire de recevoir une autre devise, les frais relatifs à l'opération de change étant alors à sa charge. Les produits du rachat seront transférés sur le compte bancaire spécifié par l'actionnaire dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la Date d'Évaluation concernée ou de la date à laquelle les coordonnées bancaires du demandeur ont été reçues au siège de l'agent de registre et de transfert. Alternativement les produits du rachat pourront éventuellement être payés par chèque envoyé par la poste à l'actionnaire, à ses frais et à ses risques, à l'adresse indiquée. Les frais de virement bancaire seront à charge de l'actionnaire.

Le Prix de Rachat correspond à la VNI établie le Jour de Calcul de la VNI suivant la réception de la demande, si cette demande a été reçue avant l'heure indiquée pour chaque Compartiment dans le Prospectus, à défaut le Jour de Calcul de la VNI suivant. Ce prix pourra être diminué éventuellement d'une commission de rachat au profit de la Société ou des distributeurs.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels sont à la charge de l'actionnaire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la VNI totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour une Date d'Évaluation déterminée, les demandes de rachat et de conversion faites conformément au présent article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Compartiments, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par ses soins, eu égard à l'intérêt du Compartiment concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Calcul de VNI suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Calcul de la VNI concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat.

Les demandes de rachat peuvent être effectuées par fax ou par lettre dûment signée adressée à l'agent de registre et de transfert ou à un des distributeurs. Le Conseil d'Administration pourra décider d'indiquer d'autres établissements ou moyens de transmission. Le nom de ces établissements sera indiqué dans les rapports annuels et/ou semestriels.

Le Conseil d'Administration pourra imposer certaines restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions et pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances qu'il déterminera en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la Société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société violant les dispositions d'une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non autorisées telles que définies dans cet article, et, à cet effet:

1 - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le Conseil d'Administration («Personne Non Autorisée»); et

2 - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des Actions Nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

3 - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

4 - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction appelée ci après («Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actions Nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de Rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le Prix de Rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actions Nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat; et, s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des Actions Nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le Prix de Rachat auquel chaque action spécifiée dans l'Avis de Rachat sera rachetée sera basé sur la VNI par action au Jour de Calcul de la VNI déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 9 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du Prix de Rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'Avis de Rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le Prix de Rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq (5) ans de la date spécifiée dans l'Avis de Rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 11. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée Générale des Actionnaires») qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que

des Assemblées Générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales des Actionnaires. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera, à cet effet, à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale des Actionnaires, toute autre personne pourra être désignée aux fins d'assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces personnes peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par le biais desquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue dans les statuts de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi, la Loi portant sur les Sociétés Commerciales ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 72.2 de la Loi portant sur les Sociétés Commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs indiquées à l'article 4 ci-dessus sur toute bourse de valeurs ou marché réglementé d'un état de l'Union européenne, (l'«UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour cent (100%) des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de ME, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de chaque Compartiment, des valeurs appartenant à six (6) émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une émission ne peuvent excéder trente pour cent (30%) du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Art. 14. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 16. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêts avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêts et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêts» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 17. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 18. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Année sociale

Art. 19. Représentation. L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la Loi portant sur les Sociétés Commerciales, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de février à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires, éventuellement pour un Compartiment, peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation. Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires énonçant l'ordre du jour seront publiées dans les pays où les actions sont offertes au public. Au Luxembourg, pour les assemblées ordinaires, la publication aura lieu au Mémorial et dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi portant sur les Sociétés Commerciales) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Compartiment ou classe que ce soit, indépendant de la VNI de l'action d'une telle classe d'un tel Compartiment donne droit à une voix, conformément à la Loi portant sur les Sociétés Commerciales et aux présents statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre par l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Compartiment doivent être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Les exigences concernant la participation, le quorum et la majorité lors de toute Assemblée Générale des Actionnaires sont celles fixées aux articles 67 et 67-1 de la Loi portant sur les Sociétés Commerciales et dans les statuts de la Société.

L'assemblée peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi portant sur les Sociétés Commerciales ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Compartiments, les droits reliés aux actions de chaque Compartiment (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Compartiment) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Compartiment concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les Assemblées Générales des Actionnaires sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui sera tenue de façon à ce que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Compartiment respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Compartiment concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Compartiment, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 21. Dissolution et regroupement de Compartiments. L'Assemblée Générale des Actionnaires d'un Compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution prise lors de cette assemblée .

1. réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le Compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, procéder à un remboursement aux actionnaires de la VNI de leurs actions calculées le Jour de Calcul de la VNI lors duquel la décision, prendra effet, étant entendu que le Conseil d'Administration décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires; ou

2. réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le Compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre Compartiment de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif établi sous la partie I de la Loi, moyennant l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de cet autre Compartiment.

Les conditions sont les suivantes:

a. pendant un délai d'un (1) mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales des Actionnaires, les actionnaires des Compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la VNI par action applicable, conformément à la procédure prévue dans la rubrique «Rachat des actions», sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat; et

b. les avoirs provenant du Compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau Compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau Compartiment. Dans les Assemblées Générales des Actionnaires du ou des Compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la VNI par action des Compartiments concernés, à la Date d'Evaluation lors de laquelle la décision prendra effet.

c. si les actions sont apportées à un organisme de placement collectif établi sous la forme d'un fonds commun de placement, l'apport ne liera les actionnaires du Compartiment concerné que s'ils acceptent expressément l'apport par vote unanime de tous les actionnaires du Compartiment concerné. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour l'apport seront liés par la décision; les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

Le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à l'annulation de toutes les actions en circulation dans un Compartiment selon les procédures décrites ci-dessus lorsque la valeur des avoirs de ce Compartiment aura diminué jusqu'à un montant considéré par la Société comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente.

Dans tous les cas, les actionnaires du Compartiment dont les actions seront annulées seront informés de la décision y afférente un (1) mois avant sa prise d'effet par, un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires et publié dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.

A la clôture de la liquidation d'un Compartiment, les produits de liquidation correspondant à des actions non présentées pourront être déposés auprès de la banque dépositaire pendant un délai de six (6) mois suivant la clôture de la liquidation; après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal.

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Titre V. Dispositions finales

Art. 23. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration doit s'efforcer de trouver un remplaçant dans les deux (2) mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 24. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi portant sur les Sociétés Commerciales.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu

à l'article 5 des présents statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit, en outre, être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir du jour où il est constaté que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 25. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi portant sur les Sociétés Commerciales.

Art. 26. Déclaration. Les mots utilisés dans les présents statuts bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitués ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans les présents statuts est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c.-à-d. chaque jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg).

Art. 27. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi portant sur les Sociétés Commerciales ainsi qu'à la Loi, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit et libéré les actions comme suit:

- 1) ANIMA S.G.R.p.A., préqualifiée, souscrit 2.970 actions sans mention de valeur nominale, résultant en un paiement total de 297.000 EUR (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros).
- 2) BRIANFID-LUX S.A., préqualifiée, souscrit 30 actions sans mention de valeur nominale, résultant en un paiement total de 3.000 EUR (trois mille Euros).

Ces actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de 300.000 EUR (trois cent mille Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées par l'article 26.1 de la Loi portant sur les Sociétés Commerciales sont remplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinq mille sept cents (5.700,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2006:

1. Président: Monsieur Alberto Foà, administrateur-délégué ANIMA S.G.R.p.A., ayant son domicile professionnel au 18, via Brera, 120121 Milan
2. Monsieur Massimo Menozzi, directeur général ANIMA S.G.R.p.A., ayant son domicile professionnel au 18, via Brera, I-20121 Milan
3. Monsieur Marco Claus, employé privé, ayant son domicile professionnel au 6, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg
4. Monsieur Charles Ossola, maître en droit, ayant son domicile professionnel au 20, avenue Marie-Thérèse L-2014 Luxembourg
5. Monsieur Luciano Rinzullo, cadre directif ANIMA S.G.R.p.A., ayant son domicile professionnel au 18, via Brera, I-20121 Milan

II. Est nommée réviseur d'entreprises la société DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

III. L'adresse de la Société est fixée à 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Claus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 7, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(058311.3/230/733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SMITH & NEPHEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.200.000,-

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.074.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04119, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour SMITH & NEPHEW, S.à r.l.

A. Vidts / R. Thillens

Gérant cat. A / Gérant cat. B

(024353.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

NATALIA FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.509.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Alessandro Petrilli, fonctionnaire européen, demeurant à I-03042 Atina, 59, Viale Lame,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding NATALIA FIN S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 7 mai 1999 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 22 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 5 mars 2002.

- La société a actuellement un capital social de quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante euros sept cents (EUR 92.960,07) représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Alessandro Petrilli, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société NATALIA FIN S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société NATALIA FIN S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société NATALIA FIN S.A.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Di Benedetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2004, vol. 429, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(058254.3/242/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

SYRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.981.

La société SYRON HOLDING S.A. ayant été dissoute en date du 15 mars 2005, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 4 janvier 2001 entre la société SYRON HOLDING S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024368.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 22 juin 2004

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction à savoir:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Antoine Vidts, directeur financier, demeurant au 26, Zuurstraat, B-9400 Ninove;

- Madame Lucille Fuller, expert-comptable, demeurant à 40, Woodland Gardens, London UK, N1 03 UA;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Pierre-André Chapatte, comptable, demeurant au 122, route du Moulin de la Ratte, CH-1236 Cartigny, Suisse;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Dominique Ransquin, maître et licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale ayant pour objet l'approbation des comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonction, ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale ayant pour objet l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

A. Vidts / R. Thillens

Administrateur cat. A / Administrateur cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024364.3/565/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Le bilan et l'annexe au 20 novembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

A. Vidts / R. Thillens

Administrateur cat. A / Administrateur cat. B

(024355.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Le bilan et l'annexe au 20 novembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

A. Vidts / R. Thillens

Administrateur cat. A / Administrateur cat. B

(024357.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.514.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04126, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

A. Vidts / R. Thillens

Administrateur cat. A / Administrateur cat. B

(024360.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PROFESSIONAL BUSINESS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, rue Gennerwies.

R. C. Luxembourg B 83.530.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(024391.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PROFESSIONAL BUSINESS SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, rue Gennerwies.

R. C. Luxembourg B 83.530.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(024395.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

EUROPEWIDE LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 92.021.

Signature powers as at 28 February 2005

It results from resolutions of the Board of Directors' action in writing without a meeting from 28 February 2005, that pursuant to the provisions of articles 15 and 16 of the articles of association of the Company, the Board of Directors has taken the following resolutions with respect to signature authority.

This authority shall void and replace any other binding authority that was previously granted.

I. General binding authority

All financial commitments, expenses and banking orders incurred as a result of the Company's day-to-day operations require the signature of two authorized persons, each belonging to the categories listed in appendix, in accordance with the following terms:

Amounts less or equal to (in EUR)	1 st signature	2 nd signature for approval
10,000	A, B, B', C, D, E	A, B, B', C, D, E
50,000	A, B, B', C, D	A, B, or B'
250,000	A, B, B', C	A, B or B'
1,000,000	A, B or B'	A
Over 1,000,000	A	Mike Ainslie or Daniel A. Currie

Each time there is no determined amount of commitment, the company is validly bound by the joint signature of any two members of categories A, B, B', C or D with at least one Level A.

II. Special binding authority
A. Endorsement of cheques received in any amount in favor of the company's bank account.

In this respect, an individual signature authority is granted to all authorized persons belonging to categories A, B, B', C or E.

B. Transactions executed on the company's bank accounts

Type of Transactions	1 st signature	2 nd signature for approval
1. To do any wire transfer between bank account of the Company without any limit of amount	Cbis	A, B or Cbis
2. To do short term deposits with bank with which the Company has bank accounts subject to a maturity below 1 year (without any limit of amount).	Cbis	-
3. To initiate by phone any purchase and sale of money-markets funds with banks with which the Company has bank accounts (without any limit of amount).	Cbis	-
4. To initiate by phone any spot transaction on the currency market subject to that each transaction is below 25,000 EUR.	Cbis	-
5. To confirm in writing operations carried out according to special powers granted in the above B 2, 3 and 4.	Cbis	A or B

C. Human resources administration

The board grants to Tracey Hodgson, Director Human resources, with the authority to delegate, the individual authority to bind the company vis-à-vis third parties by signing any deeds or commitments relating to the day-to day management of the human resources department. The conclusion and termination of employment contracts is not covered by this individual delegation.

Suit la traduction en français du texte qui précède:
Pouvoirs de signature du 28 février 2005

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration du 28 février 2005 qu'en vertu des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a pris les résolutions suivantes relatives aux pouvoirs de signature.

Ces pouvoirs de signature annulent et remplacent tout autres pouvoirs de signature antérieurement accordés.

I. Pouvoir de signature général

Tous les engagements financiers, frais ou opérations bancaires encourus, résultat de la gestion journalière de la Société, exigent la signature de deux personnes fondées de pouvoir. Toute personne fondée de pouvoir appartient à la liste des catégories fixée à l'annexe conformément aux conditions suivantes:

Montant inférieur ou égal (en EUR)	1 ^{ère} signature	2 ^{ème} signature pour accord
10.000	A, B, B', C, D, E	A, B, B', C, D, E
50.000	A, B, B', C, D	A, B, ou B'
250.000	A, B, B', C	A, B ou B'

1.000.000 Supérieur à 1.000.000	A, B ou B' A	A Mike Ainslie ou Daniel A. Currie
------------------------------------	-----------------	--

A chaque fois que le niveau d'engagement n'est pas déterminé, la Société est valablement engagée par la signature de deux membres appartenant aux catégories A, B, B', C ou D avec au moins un niveau A.

II. Pouvoir de signature spécial

A. Endossement de chèques pour tout montant pour le compte bancaire de la Société

A cet égard, un pouvoir de signature individuel est accordé à toutes les personnes fondées de pouvoir appartenant aux niveaux A, B, B', C, D ou E.

B. Transactions effectuées sur les comptes bancaires de la Société

Type de transactions	1 ^{ère} signature	2 ^{ème} signature pour accord
1. Ordre de virement entre comptes bancaires de la Société pour un montant illimité.	Cbis	A, B ou bis
2. Dépôt à court terme avec la banque ou la Société possède des comptes bancaires, arrivant à échéance dans un délai inférieur à 1 ans (pour un montant illimité)	Cbis	-
3. Achat et Vente par téléphone des fonds du marché monétaire (pour un montant illimité) avec les banques ou la Société possède des comptes	Cbis	-
4. Déclencher une opération au comptant sur le marché des devises, dépendant du montant de l'opération qui ne peut être supérieur à 25.000 EUR.	Cbis	-
5. Confirmer par écrit les opérations exécutés d'après les pouvoirs extraordinaires accordé sous B2, 3 et 4.	Cbis	A ou B

C. Administration des ressources humaines

Le Conseil d'Administration accorde à Tracey Hodgson, Directeur Ressources Humaines, avec pouvoir de délégation, le pouvoir individuel d'engager la société vis-à-vis des tiers en signant tout actes ou engagements relatifs à la gestion journalière du département des ressources humaines. La fin et la résiliation des contrats de travail ne sont pas couverts par la délégation individuelle susmentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

Europewide Life S.A.

Signature

Europewide Life S.A. - Appendix to the signing authority list of authorised signatures as of February 28th, 2005

Catégorie A

Ainslie Mike
Uszpolewicz Adam
Currie Daniel A.
Lammerant Serge
Nocco Brian

Catégorie B

Janssens Paul
Sablou Philippe
De Thomas Ronald
Turin Jean Michel
Goos Peter
Mulligan Timothy
Cuchet Thierry
Deroy Josée
De Boeck Maria
Dove Carol
Murphy Danie J.

Catégorie B'

Raine Steven

Catégorie C

Walters Ronald Lee
Ferri James
Ahdach Mohamed

Hodgson Tracey
Dierckx Patrick
Martin Benoît
Cuvellier Benoît
Deschamps Virginie
Keserovic Milenko
Dieudonne Alain

Catégorie Cbis

De Thomas Ronald
Mulligan Timothy
Dierckx Patrick
Poetz Christophe
Javre Sophie

Catégorie D

Cox Bruno
Subcleff Flemming
Everaerts Guido
Chenuel Chistine
De Kerchove Nathalie

Catégorie E

Giot Gregory
Ducharme Anne Sophie
Nikels Geoffroy
Salgado Marie-Helene
Bonbled Marie
Ramirez Jean François
Olorenshaw Helen

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06066. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027251.2//150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

B LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.737.

La société B LUX INTERNATIONAL S.A. ayant été dissoute en date du 15 mars 2005, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 13 mai 2004 entre la société B LUX INTERNATIONAL S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024369.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

**DHL EXPRESS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. VAN GEND & LOOS S.A.).**

Siège social: L-5326 Contern, 11A, rue Edmond Reuter - Z.I. Weiergewan.

R. C. Luxembourg B 5.679.

Suite au conseil d'administration du 4 mars 2005, il résulte que:

- Monsieur Frank Georges Paul Beuselinck né le 5 mars 1952 à Uccle, Belgique et résidant à B-1180 Uccle, Belgique, 50, avenue Jean et Pierre Carsoel, est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024536.3/1026/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

UBS (LUX) EQUITY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.386.

Koordinierte Statuten nach einer Ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. März 2005, nummer 109/2005 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, absetzen im Handelsregister am 22. März 2005.

Für mention am Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

(024385.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

MARYGOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 27.952.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024401.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

TUNTURL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 34.261.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024403.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

BANGALA REAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 80.383.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024405.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 27.690.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024406.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

FINANZ KANTOOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024408.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES S.A. 'C.I.P.',
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024409.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

HUNZA VENTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.740.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024411.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

**FIDUCIAL FINANCIERE DE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAL FINANCIERE DE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 28.505.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

- dans le point 4 de l'ordre du jour:

«4) Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2000.»

- dans la 3^{ème} résolution:

«avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2000.»

Au lieu de:

- dans le point quatre de l'ordre du jour:

«4) Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 10 octobre 2000.»

- dans la 3^{ème} résolution:

«avec effet rétroactif au 10 octobre 2000.»

Junglinster, le 16 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03867. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024497.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

33773

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 28.945.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 janvier 2005.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(024413.3/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 2005.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(024450.3/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ANTICIMEX REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 88.005.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire du 18 octobre 2004

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Hans Kjellman de son mandat d'Administrateur à compter du 30 septembre 2004.

Le Conseil élit Administrateur Monsieur Mats Samuelsson, en remplacement de Monsieur Hans Kjellman. Son mandat viendra à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour la société ANTICIMEX REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024568.3/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

LOCUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.872.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par voie circulaire le 8 mars 2005 par le Conseil d'Administration que les démissions de:

* Monsieur Piergiorgio Bianchetti, domicilié à Sorengo, Suisse.

Et de:

* Monsieur Claudio Trento, domicilié à Fontaniva (PO) Italie.

ont été acceptées.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale de leur donner décharge pour leurs mandats.

Luxembourg le 14 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024585.3/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CoDeLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.166.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour CoDeLux S.A., Société Anonyme

T. Kohnen

Administrateur

(024569.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

FRAZIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

FRAZIL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(024572.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(024573.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

NOCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 91.856.

Conseil d'Administration:

Mme Danielle Buche, Administrateur, domiciliée au 14, rue Pierre Dupong, L-7314 Heisdorf, Melle Catia Campos, Administrateur, domiciliée au 18, rue des Jardins, L-8039 Strassen, Melle Frédérique Duculot, Administrateur, domiciliée au 16, quai de Rome, B-4000 Liège.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mars 2005, a décidé de renommer Danielle Buche, Catia Campos et Frédérique Duculot en tant qu'Administrateurs pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Commissaire aux Comptes:

Mr. Livius Gorecka, domicilié.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mars 2005, a décidé de renommer IB MANAGEMENT SERVICES S.A. (anciennement EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024575.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

33775

COREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Sennigerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.734.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2005

ad1). L'Assemblée générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Peter Klatt, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Le mandat de Monsieur Peter Klatt viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

De ce fait, le nombre des administrateurs est dorénavant fixé à quatre (4).

Pour extrait conforme
F. Van Bladel
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024582.3/571/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Sennigerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 73.320.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2005

ad1). L'Assemblée générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Peter Klatt, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Le mandat de Monsieur Peter Klatt viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

De ce fait, le nombre des administrateurs est dorénavant fixé à quatre (4).

Pour extrait conforme
F. Van Bladel
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024583.3/571/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS VALORISEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 60.432.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(024589.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CRC GSCF (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-
Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 106.528.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société lors d'une réunion en date du 25 février 2005

Le conseil de gérance de la Société a nommé KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024626.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

LUFRA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 30.867.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(024590.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.494.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024591.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ARAN HOTELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.516.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(024593.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SPLENDIDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 95.312.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(024594.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

TOPINVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 103.619.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 16. März 2005

Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

1. Die Mitglieder des Verwaltungsrates wählen einstimmig Herrn Jean-Paul Kill zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Luxemburg, den 16. März 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024634.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

MOONSTONE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 91.623.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(024598.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

MOONSTONE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 91.623.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(024599.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

BLUE SKY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.840.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(024600.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 70.923.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signatures.

(024604.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.645.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003, la société SCARLET TRADING LIMITED, établie et ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, a été nommé administrateur en remplacement de Karine Mougel, avec effet immédiat.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024668.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

HOTTINGER ET CIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.692.

—
Extrait du conseil d'administration du 4 février 2005

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Cade en date du 15 décembre 2004.

F. Hottinger
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024622.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PRIVATE EQUITY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 84.023.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024632.3/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ERUDITE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.805.

—
EXTRAIT

En date du 16 février 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Mlle. Stéphanie Colson en tant que gérant A est acceptée avec effet au 5 janvier 2005.
- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 5 février 2005.

Luxembourg, le 16 février 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024641.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

THYA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 85.878.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(024643.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

THYA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 85.878.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(024644.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

M.C.C., MARITIME CHARTER CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.847.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024656.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

M.C.C., MARITIME CHARTER CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 67.847.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024658.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SPERACONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 67.569.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2005.

A. Lentz

Notaire

(024669.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.570.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024671.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

KORBEEK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 92.371.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement au siège social le 4 mars 2005*

L'assemblée a réélu les administrateurs Christian Gaillot, Laurence Leleu et Koen De Vleeschauwer et le commissaire aux comptes ELPERS & Co. pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05028. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024712.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CAPITAL INVESTISSEMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.122.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 juin 2004 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024845.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

CAPITAL DEVELOPPEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 47.206.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 juin 2004 à 14.30 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024844.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 103.749.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 8 novembre 2004 à 14.30 heures

(Omissis)

Sixième résolution

Le conseil d'administration, vu l'autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires en date du 8 octobre 2004, exception faite de Marco Sterzi qui ne prend pas part à la délibération, décide de nommer Marco Sterzi administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société dans les affaires de gestion journalière par sa seule signature.

Septième résolution

Le conseil d'administration décide de confier la surveillance de la société à la société MAZARS LUXEMBOURG.

(Omissis)

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024756.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.571.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 juin 2004 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Patrice Demeestere et Benoît Blouin en tant qu'administrateurs de catégorie A; Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch, et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs de catégorie B et le Commissaire aux Comptes, HRT REVISION, S.à r.l., pour une année, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024843.3/817/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.570.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 juin 2004 à 11.30 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Patrice Demeestere et Benoît Blouin en tant qu'administrateurs de catégorie A; Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs de catégorie B et le Commissaire aux Comptes, HRT REVISION, S.à r.l., pour une année, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024842.3/817/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 13 décembre 2004

Résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Canne Agostini, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024750.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

MATRIX LA GAUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 105.780.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 28 février 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MATRIX LA GAUDE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, de sa fonction de Commissaire aux Comptes et ce avec effet immédiat;
- de nommer ATTC S.A. ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2005.

H. Boersen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024752.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

EUROFIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.758.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière avancée le 15 mars 2005

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Lazzati décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 5 juillet 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Raffaele Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Italie), président;
- Francesco Saverio Fanelli, administrateur de sociétés, I-Castellana Grotte (BA), vice-président;
- Nicola Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Italie), administrateur;
- Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024751.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.694.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04318, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour ARTHENA S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(024734.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

FYNE CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 105.048.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 février 2005

Il résulte du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration qu'à l'unanimité des voix, Monsieur Hartmut Feix a été nommé en qualité d'administrateur, son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008 et sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FYNE CRUISES S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024748.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

RHINEGOLD HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 88.809.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024745.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ING POMONA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.326.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2004

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric Orlans du poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

L'Assemblée révoque le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Delandmeter.

L'Assemblée nomme Monsieur Philippe Catry, demeurant au 1, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et Monsieur Paul Gyra, demeurant Park Avenue, 14th avenue, 203 à NY-10169 New York comme administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat de ERNST & YOUNG, ayant son siège social 7, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises conformément à la loi de décembre 2002. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Le 7 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024711.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ROYALINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.387.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que Les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024742.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ROMAVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 92.601.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024739.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CAPITAL ACCESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.400.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 mai 2003

Le Conseil d'administration de la société CAPITAL @ WORK GROUP S.A. s'est tenu au siège de la S.A. CAPITAL ACCESS, sise route d'Arlon, 111, L-8009 Strassen.

Présents:

Ivan Nyssen, Président;

Udi Steigman, Administrateur-délégué;

Antoine Hye de Crom, Administrateur;

Eran Gazit, Administrateur.

Libération partielle du Capital à encore libérer:

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité la libération partielle du Capital d'un montant de 6.400,- EUR.

Strassen, le 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

A. Hye de Crom / I. Nyssen

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024708.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

AMBERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.417.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04312, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour AMBERES, Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(024735.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

TRIAx HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.491.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024733.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PURIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.300.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04321, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour PURIM S.A., Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(024732.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CHARTERHOUSE DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.100.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement au siège social le 9 février 2005*

L'assemblée a réélu les administrateurs Christian Gaillot, Laurence Leleu et Koen De Vleeschauwer et le commissaire aux comptes ELPERS & Co. pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05036. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024714.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PROFIT XPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 85.019.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024715.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PROTONAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.371.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024717.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

BACKES NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange.
R. C. Luxembourg B 48.966.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024718.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ECONOMIC CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 90.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04220, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(024690.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

PRIMAFINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.660.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024720.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

VEROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.590.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024729.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.571.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024672.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

TVH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 95.458.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04326, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour TVH S.A., Société Anonyme

M.-J. Reyter

Administrateur

(024730.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CAPELO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 106.685.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le seize mars.
Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Daniel Dias Capelo, indépendant, demeurant à L-2734 Luxembourg, 10, rue de Wiltz, agissant en sa qualité d'associé fondateur de la société à responsabilité limitée CAPELO, S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 44-46, rue de Hollerich, Résidence Downtown, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 4 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant prie le notaire d'acter que l'adresse de la société indiquée dans la résolution prise à la suite de la constitution, savoir 44-46, rue de Hollerich est inexacte et qu'il aurait fallu dire 42-44, rue de Hollerich .

En conséquence, l'adresse de la société est fixée à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, Résidence Downtown.

Dont acte, et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: D. Dias Capelo, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 mars 2005, vol. 468, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2005.

A. Lentz.

(024533.3/221/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

HG (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 77.952.

—
In the year two thousand and four, on the tenth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HG (BERMUDA) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Bermuda, registered under the number 29105,

here represented by Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Palm Beach, Florida, on the 2 of December 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the notary to state that:

- it is the sole partner of HG (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg trade and companies' register under Section B Number 77.952, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary public Maître Jean-Joseph Wagner, on the 20 of September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 March 2001, Number 177, (the «Company»);

- representing the entire share capital, it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million nine hundred twenty-six thousand euro (EUR 1,926,000.-) by the issue of seventy-six thousand five hundred forty (76,540.-) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The issued shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company, HG (BERMUDA) LIMITED, aforementioned, at a total price of three million eight hundred twenty-seven thousand eight hundred thirty-five euro (EUR 3,827,835.-).

The total contribution of three million eight hundred twenty-seven thousand eight hundred thirty-five euro (EUR 3,827,835.-) consists of one million nine hundred thirteen thousand five hundred euro (EUR 1,913,500.-) allocated to the share capital and one million nine hundred fourteen thousand three hundred thirty five euro (EUR 1,914,335.-) allocated to the share premium of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of fifty-seven (57) shares, each with a par value of one hundred Dutch guilders (NLG 100.-), numbered 344 to 400 inclusive, of HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam and its registered office at Arnhemse Bovenweg 140, 3708 AH Zeist, The Netherlands.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of three million eight hundred twenty-seven thousand eight hundred thirty-five euro (EUR 3,827,835.-) of the contributed shares by a certificate signed by the representative Chris Matthews of HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V. dated 2 December

2004, by a copy of the balance sheet of HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V. duly signed by Chris Matthews and by a copy of the shareholder register of HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V.

Second resolution

As a consequence the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company shall read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one million nine hundred twenty-six thousand euro (EUR 1,926,000), represented by seventy seven thousand forty (77.040) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that further to this contribution, the Company holds 100% of the share capital of HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V., the latter having its registered office in an European Union Member State, the Company requests under Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended by the law dated 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this capital increase, have been estimated at about six thousand euros (EUR 6,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing. The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

HG (BERMUDA) LIMITED, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, Bermudes, enregistrée sous le numéro 29105,

ici représentée par Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Palm Beach, Floride, en date du 2 décembre 2004.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a demandé au notaire d'acter que:

- elle est le seul associé de HG (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 77.952, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mars 2000, numéro 177, (la «Société»);

- représentant l'intégralité du capital social, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million neuf cent vingt-six mille euros (EUR 1.926.000,-), par l'émission de soixante-seize mille cinq cent quarante (76.540,-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'associé unique de la Société HG (BERMUDA) LIMITED, susmentionnée, au prix total de trois millions huit cent vingt-sept mille huit cent trente-cinq euros (EUR 3.827.835,-). L'apport total de trois millions huit cent vingt-sept mille huit cent trente-cinq euros (EUR 3.827.835,-) consiste en un million neuf cent treize mille cinq cents euros (EUR 1.913.500,-) alloués au capital social et en un million neuf cent quatorze mille trois cent trente-cinq euros (EUR 1.914.335,-) alloués à la prime d'émission de la Société.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en cinquante-sept (57) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent florins hollandais (NLG 100,-), numérotés de 344 à 400 inclus, de HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V., une société constituée et régie suivant les lois des Pays-Bas, ayant son principal établissement à Amsterdam et son siège social à Arnhemse Bovenweg 140, 3708 AH Zeist, Pays-Bas.

A été soumise au notaire soussigné, la preuve de l'existence et de la valeur de trois millions huit cent vingt-sept mille huit cent trente-cinq euros (EUR 3.827.835,-) des actions contribuées par un certificat dûment signé par Chris Matthews au nom et pour le compte de HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V. en date du 2 décembre 2004, une copie du bilan de HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V. dûment signée par Chris Matthews et par une copie du registre d'actionnaires de HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de un million neuf cent vingt-six mille euros (EUR 1.926.000,-), représenté par soixante dix-sept mille quarante (77.040) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que suite au présent apport, la Société détient 100% du capital social de HAY GROUP PARTNERS HOLDING B.V., cette dernière ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne, la Société requiert sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

J. Elvinger.

(024519.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

HG (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 77.952.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signature.

(024521.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 80.566.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024689.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 80.566.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024682.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 80.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(024678.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

33791

MOSHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.297.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04330, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour MOSHE S.A., Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(024728.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.138.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 août 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03312/534/14)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE DISTRIBUTION AFRICAINE (CDA), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.819.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 août 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03377/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AGIV HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.669.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 août 2005 à 17.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (03410/000/21)

Le Conseil d'Administration.

EXCELL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 91.902.

—
Considérant que l'assemblée générale des Actionnaires prévue pour le 30 juin 2005 n'a pas pu se tenir, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra en l'Etude de M^e Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 2 août 2005 à 11.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Révocation des administrateurs actuellement en fonction.
5. Nomination de nouveaux administrateurs.
6. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire.
7. Quitus à donner aux organes sortants.
8. Transfert du siège social au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
9. Divers.

La présente assemblée ordinaire sera tenue et prendra ses décisions quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en la même Etude, le 2 août 2005 à 11.45 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en VERLAC LUXEMBOURG S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} comme suit:
«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VERLAC LUXEMBOURG S.A.»

Les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au siège social de la société cinq jours francs avant la date des assemblées.

Pour le cas où la présente Assemblée ne réunissait pas le quorum nécessaire, une deuxième Assemblée devra être convoquée dans les formes prescrites par l'article 67-1, al. 2 de la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales.

I (03423/1051/36)

Le Conseil d'Administration.